

## PROVINCE DE QUÉBEC

### MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD

Séance spéciale tenue le 9 février 2022 à 19h00 au 220 Principale Est à Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, lieu habituel des séances du conseil municipal. Cette séance s'est tenue à huis clos en raison de la pandémie (COVID-19).

Sont présents : Messieurs Steeve Raby, Jean-Claude Giroux, et Éric Talbot ainsi que madame Madeleine Vermette sous la présidence de monsieur Gilles Giroux, maire.

Est également présente : Madame Claudette Aubé, directrice générale et secrétaire trésorière.

Sont absents : Madame Lydiane Bernard et monsieur Denis Laprise.

#### **2022-02-14 : OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant constaté, il est proposé par madame Madeleine Vermette, appuyé par monsieur Éric Talbot et résolu d'ouvrir la séance spéciale pour l'adoption du Règlement 2022-02.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **2022-02-15 : LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est approuvé tel que présenté sur une proposition de monsieur Steeve Raby, appuyé par monsieur Éric Talbot.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1 : Ouverture de la séance
- 2 : Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 : Adoption du règlement 2022-02 décrétant les taux de la taxe foncière générale, des taxes spéciales et des services pour l'année financière 2022
- 4 : Période de questions
- 5 : Levée de la séance

#### **2022-02-16 : ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-02 DÉCRÉTANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, DES TAXES SPÉCIALES ET DES SERVICES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022**

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

**ATTENDU** que la Municipalité doit fixer les différents taux d'imposition pour les taxes des différents services ou activités, afin de recueillir les deniers nécessaires pour pourvoir aux dépenses d'immobilisation, d'entretien et d'administration qu'entend effectuer la municipalité au cours de son année financière 2022;

**ATTENDU** les prévisions budgétaires des dépenses et déboursés pour la Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, pour l'exercice 2022 :

➤ Administration générale :	219 386 \$
➤ Sécurité publique et incendie :	58 315 \$
➤ Transport :	241 861 \$
➤ Hygiène du milieu :	112 810 \$
➤ Aménagement et urbanisme :	32 728 \$
➤ Loisirs et culture :	25 200 \$
➤ Remboursement de capital :	90 620 \$
➤ Intérêts :	19 080 \$
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b><u>800 000 \$</u></b>

**ATTENDU** qu'en vertu desdites prévisions budgétaires, la Municipalité doit pourvoir, au cours de l'exercice financier 2022, à la totalité des dépenses et déboursés prévus au budget;

**ATTEDU** que la taxe pour la Sûreté du Québec doit être fixée par ce présent règlement;

**ATTENDU** que la taxe de service pour l'entretien des réseaux d'aqueduc et eaux usées doit être fixée par ce présent règlement;

**ATTENDU** qu'une taxe spéciale doit être prélevée sur chaque immeuble imposable située sur le territoire de la Municipalité pour pouvoir aux obligations engagées par les règlements 99-160 et 2008-05 ainsi que leurs amendements;

**ATTENDU** qu'une taxe de service pour l'enlèvement et l'enfouissement des matières résiduelles et des collectes sélectives doit être fixée par ce présent règlement;

**ATTENDU** qu'une taxe spéciale doit être prélevée pour compenser les frais chargés par la MRC de Montmagny pour la vidange des fosses septiques et la gestion des boues;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la séance du 7 février 2022 ainsi que la présentation de ce règlement de taxation;

**ATTENDU** que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de fixer les différents taux d'imposition pour les taxes pour les services et les emprunts pour l'année financière 2022 et de prévoir les modalités liées au versement de ces sommes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par : monsieur Jean-Claude Giroux, appuyé par madame Madeleine Vermette, et résolu unanimement que le règlement numéro 2022-02 désigné sous le titre de « Règlement décrétant les taux de la taxe foncière générale, des taxes spéciales et des services pour l'année financière 2022 » soit adopté et qu'il entre en vigueur selon la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

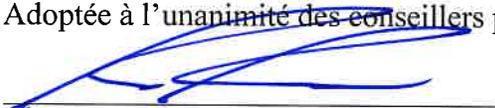
**4 : Période de questions**

Aucune question.

#### **2022-02-17 : LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Steeve Raby, appuyé par monsieur Éric Talbot et résolu de lever la séance à 19h05.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

  
Gilles Giroux, maire

\*Je, Gilles Giroux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

  
Claudette Aubé, directrice générale et secrétaire trésorière

Claudette Aubé, directrice générale et secrétaire trésorière

Je, Claudette Aubé, déclare que ce procès-verbal représente fidèlement actes et délibération du conseil municipal lors de la réunion tenue le 9 février 2022.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil tenue le 7 mars 2022.